



FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

FORCE OUVRIERE

Section Départementale de l'Eure
17 ter, rue de la Côte Blanche 27 000 Evreux
Téléphone : 02 32 33 01 11: – Mail : snfolc27@orange.fr

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)
Départemental de l'Eure**

Evreux, le jeudi 9 avril 2020

Déclaration des délégués du SNUDI FO 27

Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTD,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Ce CHSCT D se réunit dans une situation tout à fait extraordinaire. Nous sommes confrontés à une pandémie mondiale qui a déjà causé des dizaines de milliers de morts. Des millions de vies sont aujourd'hui menacées. À juste titre l'inquiétude des personnels, leur anxiété face à ce désastre sanitaire est énorme. Vous représentez ici notre employeur. Nos collègues attendent de votre part des réponses précises qui leur permettent d'être protégés. Aussi, nous rendrons compte dans le détail de chacune de vos réponses ou absence de réponse à chacune de nos demandes.

Selon la loi (article L. 4121-1 du Code de Travail, article 2-1 du décret 82-453 modifié), l'employeur a **l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**. Ainsi nous exigeons que les conditions d'hygiène soient assurées dans tous les lieux et établissements d'accueil qui doivent être désinfectés plusieurs fois par jour, ce qui n'a pas toujours été le cas !

Il est particulièrement inadmissible de constater que l'accueil des enfants de personnels indispensables à la Nation ait été effectué dans de telles conditions : certains rapportaient leurs propres matériels (gants, gel hydroalcoolique, ...), d'autres en recevaient de la part des agents communaux, mais pour la plupart, aucun matériel n'était fourni par l'Education Nationale !

Toutefois, depuis le lundi 6 avril, les masques sont tombés ! Le recours aux masques serait utile ! Grande révélation pour le gouvernement alors que la FNEC FP FO n'a eu de cesse de les réclamer ! **Pour résumer, la rhétorique de l'école de la confiance à l'heure du COVID-19 : les masques sont utiles quand il y en a ... et inutiles quand il n'y en a pas !**

Il est indispensable que le matériel nécessaire soit mis à disposition des personnels (gants, masques, savons, serviettes à usage unique, gel hydroalcoolique, ...) à hauteur des besoins.

Quelles dispositions ont été prises pour en équiper massivement les locaux scolaires et administratifs ?

Les personnels qui auraient contractés le Covid-19 dans ces conditions bénéficieront-ils de la reconnaissance d'une maladie professionnelle ou d'un accident de service, comme cela est aujourd'hui le cas pour les personnels soignants ?

La FNEC FP-FO 27 revendique le dépistage systématique et suivi médical de tous les personnels, notamment les personnels volontaires et ceux les plus à risque afin d'éviter la contagion.

Quand allez-vous faire dépister tous les personnels ?

Par ailleurs, dans les conditions actuelles, il est inacceptable que des IEN ou des chefs d'établissement aient des discours moralisateurs, culpabilisateurs et injonctifs. Que sous-entend cette « chaîne de la solidarité » proposée par certains ? Que les collègues volontaires sont solidaires et pas les autres !!!

Nous demandons que cessent les culpabilisations induites par les supérieurs hiérarchiques et que soit respecté le principe du volontariat.

Concernant certaines demandes faites par l'administration (procédure AFFELNET, demander aux parents de venir retirer des documents papier dans les écoles ou dans les collèges, ...), elles sont contraires au confinement de tous les français, décidé par le gouvernement. Comme l'a rappelé hier le Directeur général de la Santé, être confiné sauve 1 vie toutes les 8 minutes. **Nous demandons donc que cesse toute consigne ou initiative mettant en danger la santé des personnels** (comme venir chercher les rapports de stage dans les collèges, aller donner des documents aux parents d'élèves, ...). Si les collègues jugent que la demande met en danger leur santé, nous demandons qu'ils puissent exercer leur droit de retrait.

Concernant le « télétravail », **nous demandons le respect de la réglementation liée au télétravail** : volontariat, matériel fourni par l'administration, jours travaillés maximum de 3 jours, ...

Concernant les directeurs d'école, après le suicide de notre collègue Christine Renon, l'administration semblait enfin se rendre compte que les conditions de travail des directeurs et les nombreuses consignes formulées par leurs supérieurs hiérarchiques dégradaient leurs conditions de travail. Cela avait d'ailleurs amené le Ministère à suspendre toutes les enquêtes à destination des écoles. Force est de constater qu'en période de pandémie, la règle est qu'il n'y a plus de règles ! Les directeurs reçoivent des mails de leur IEN le soir, vers 18h30 (parfois relancés à 20h20), pour une réponse le lendemain à 17h ! Que dire de l'« enquête déconnexion numérique » reçue le vendredi 3 avril, envoyée aussi aux chefs d'établissement, à remplir en ligne pour le mardi 7 avril ? **Au mépris du droit à la déconnexion**, les directeurs d'école étaient donc censés, en trois jours (dont un samedi et un dimanche), interroger chaque famille afin de savoir si elle disposait d'une connexion, si celle-ci était limitée... Invraisemblable !

Au lieu de multiplier les enquêtes chronophages et les demandes incessantes, nous demandons de considérer les directeurs comme des enseignants et non comme des chefs d'établissement, de leur laisser la possibilité d'être aussi confinés et de respecter le droit à la déconnexion.

La FNEC FP FO 27 considère que, dans cette période, la communication floue et parfois mensongère du ministre de l'Éducation Nationale, l'utilisation du terme « continuité pédagogique », la volonté de faire croire que l'école peut, à distance, poursuivre les mêmes objectifs, exercent une pression nocive sur les personnels, les élèves et les parents. Tout cela au moment où chacun a des craintes sérieuses et doit œuvrer pour sa santé et celle de ses proches.

Non, l'Éducation Nationale n'était pas préparée à cette situation.

Pour les personnels, cette pression anxiogène accentue les risques liés aux conditions de travail actuelles, et notamment les RPS.

Elle constitue une injonction paradoxale : il faudrait maintenir le cadre scolaire, suivre les progressions et les programmes, alors que c'est impossible, renforçant ainsi les risques de souffrance au travail.

Elle a conduit le ministère de l'Éducation Nationale à pousser certaines familles à braver les règles du confinement pour récupérer du travail scolaire, le cadre légal n'étant pas clairement établi.

En ce qui concerne la protection des personnels administratifs, nous demandons le report de toutes les instances et de réduire au maximum la présence des personnels administratifs dans toutes les structures.

Nous demandons le respect du droit à la déconnexion pour tous les personnels.

Pour conclure, nous demandons que vous nous garantissiez :

- La protection sanitaire de tous les personnels (masque FFP2, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique...),
- Le dépistage systématique pour les personnels,
- Le suivi médical de tous les personnels qui le demandent,
- La reconnaissance en accident de service de tout personnel volontaire, notamment, ayant contracté le COVID 19
- La présence des élèves dans les écoles et établissements qu'en cas d'absolue nécessité,
- Le respect de la réglementation du télétravail,
- Le maintien des garanties collectives (congés, durée du travail...)
- Aucun déplacement imposé aux collègues au motif de « continuité pédagogique »,
- Aucune pression ni injonction envers les personnels dans le cadre de la « continuité pédagogique »,
- Aucun retrait de salaire à l'encontre des personnels n'ayant pu assurer leurs missions dans les conditions actuelles,
- Prolongation immédiate de tous les contrats qui s'achèvent ou se sont achevés jusqu'à la fin de l'année pour tous les personnels concernés
- Aucune interruption de traitement,
- Fourniture de tous les outils nécessaires pour les personnels volontaires pour le télétravail afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs missions,
- Maintien à 100% du traitement des personnels en attente d'attribution d'un CLM ou CLD,
- Remboursement sur la base des justificatifs des frais personnels engagés (encre, papier, ordinateur, forfait téléphonique, ...) par la mise en place du télétravail.